

Prime Pouvoir d'Achat

La nouvelle Arnaque du gouvernement !



Au 1er Juillet, le point d'indice a connu une revalorisation de seulement 1,5%, passant ainsi de 4,85€ à 4,9227 €. Même pas de quoi atteindre la barre symbolique des 5€. **Pour cacher la misère et faire oublier l'inflation de ces dernières années**, le gouvernement a fait paraître au Journal Officiel le décret (n° 2023-702 du 31 juillet 2023) portant création de la fameuse **prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Hospitalière**.

UNE ARNAQUE DE PLUS, QUI NE RÉPOND PAS AUX BESOINS DES AGENTS ET QUI EST FAITE POUR DIVISER. PIRE ENCORE, MÊME LES AGENTS AVEC UN PETIT INDICE NE TOUCHERONT PAS LE MAXIMUM DE CETTE PRIME !

Au vu des critères d'attribution, le gouvernement doit considérer que certains agents subiraient moins l'inflation que d'autres !!!

La CGT du CHU de Nantes réaffirme :

- Son opposition aux multiplications des primes et exige une augmentation de salaires pour toutes et tous.
- Une augmentation urgente et immédiate de la valeur du point d'indice au minimum à la hauteur de l'inflation, ainsi que l'ouverture de négociations sur le rattrapage du gel du point depuis plus de 10 ans.

POUR FAIRE VOTRE ESTIMATION, MUNISSEZ-VOUS DE VOS 12 FICHES DE PAIE DE JUILLET 2022 À JUIN 2023, PRENEZ LA COLONNE À PAYER ET ADDITIONNEZ TOUS LES MONTANTS (À L'EXCEPTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES).

Quelques exemples d'éléments variables de paie qui sont pris en compte dans le calcul : indemnité de sujétion spécial, prime AS, prime IDE, NBI, indemnités de nuit et de week-end... Et sans oublier la prime de service verser en octobre et en janvier.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

ATTENTION: LE MONTANT DE LA PRIME DÉTERMINÉ EST RÉDUIT À PROPORTION DE LA QUOTITÉ DE TRAVAIL ET DE LA DURÉE D'EMPLOI SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023.

Battons-nous tou.te.s ensemble pour une vraie augmentation de nos salaires !!!

**Le combat continue ! On a besoin de vous !
C'est le moment pour se syndiquer !**



facebook.com/cgtchunantes



@CgtChuNantes



instagram.com/cgt_chu_nantes

